



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
Règlement numéro 423-2011

Adoption du règlement numéro 423-2011. (Emprunt de 140 000,00\$.)
Règlement pourvoyant, à l'achat d'un camion 6 roues avec benne pour la voirie et l'achat d'un tracteur avec chargeur et souffleur.

Attendu que le coût des travaux est évalué à la somme de 140 000,00\$;

Attendu que l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la session régulière du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 1 mars 2011;

En conséquence, il est proposé par Philippe Bettinger et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que :

La municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, adopte le présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit; et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2. La municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola fera l'achat d'un camion six(6) roues avec benne et l'achat d'un tracteur avec chargeur et souffleur. (voir annexe -A-calcul des coûts).

Article 3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 140 000,00\$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclus les taxes applicables.

Article 4. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toutes contributions et/ou subventions qui pourraient être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Article 5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 140 000,00\$ sur une période de (10) ans.

Article 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Article 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné à la session ordinaire du 1 mars 2011.
Adopté à la session ordinaire du 5 avril 2011.
Approbation par les personnes habiles à voter le 21 avril 2011.
Approbation par le MAM le 7 juin 2011.
Avis public affiché entre 11 :00 et 12 :00 heures le 29 juin 2011.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier